PÉTITION AU PARLEMENT EUROPÉEN

Objet : Promouvoir, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte européen sur les migrations et l'asile, le modèle « Riace » pour l'accueil et l'inclusion des migrants.

Les soussignés

Prenant acte du fait que le 12 juin 2026, le Pacte sur les migrations et l'asile ([i]) doit être pleinement opérationnel et qu'à cette fin, la Commission européenne a adopté un « Plan commun de mise en œuvre » ([ii]) ;

Considérant que ce « Plan » comporte des échéances précises ([iii]) et surtout des obligations pour les autorités nationales d'impliquer les autorités régionales et locales et la société civile ([iv]) à l'instar de ce qui a déjà été expérimenté avec succès dans la mise en œuvre de la directive sur la protection temporaire qui a permis l'accueil et l'inclusion de millions d'Ukrainiens ;

Profondément préoccupés par le fait que, au moins en ce qui concerne l'Italie, malgré des demandes formelles répétées ([v]), une telle implication n'a pas eu lieu à ce jour ([vi]);

Convaincus que ce manque d'implication non seulement viole le principe de coopération loyale entre les Etats membres et les institutions de l'UE, mais aussi compromet sérieusement la crédibilité et l'opérabilité de la stratégie nationale qui est sur le point d'être soumise à la Commission européenne en vue d'obtenir un financement européen substantiel ;

Rappelant que les financements européens dans la mise en œuvre de politiques à responsabilité partagée (européenne et nationale) telles que l'immigration et l'asile doivent respecter les principes de transparence et de bonne administration, en particulier lorsque les interventions affectent les droits des personnes ;

Soulignant que l'expérience de Riace, née spontanément à la fin du siècle dernier et affirmée par une participation solidaire qui a dépassé les frontières nationales, est devenue en ce premier quart de siècle un modèle de référence mondial d'accueil « doux », c'est-à-dire fondé sur l'inclusion sans fractures entre ses habitants et les immigrés, entre les besoins des premiers et ceux des seconds, entre les identités et les valeurs des autochtones et les identités et les valeurs des nouveaux arrivants ;

Convaincus que cette expérience est « devenue un système de “fertilisation croisée”, une pratique politique et civile de solidarité, un lieu de fraternité, de rencontre, de coexistence, d'espoir et de réciprocité communautaire, de revitalisation des zones intérieures et fragiles - et qu'elle représente un défi pour toute l'Union européenne auquel les institutions et la société civile doivent répondre avec urgence, efficacité et solidarité, et qu'elle est une réponse au déclin démographique inéluctable de notre continent, à l'abandon et à la dégradation de ses zones intérieures et fragiles » ;

Réaffirmant que le modèle Riace constitue la seule voie possible pour une politique d'accueil et d'inclusion des personnes migrant sur le territoire européen, politique qui doit couvrir notamment tant les demandeurs d'asile et les réfugiés auxquels s'appliquent

l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux et l'article 78 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne que les personnes auxquelles le droit à la protection temporaire doit être accordé en cas d'afflux massif de personnes déplacées et la promotion d'un équilibre des efforts entre les Etats membres sur la base de la directive 2001/55/CE ;

Demandent au Parlement européen (en particulier aux commissions parlementaires LIBE, CONT et BUDG)

1. De proposer à la Commission européenne, sur la base de l'article 225 du TFUE, d'élaborer en 2025 une proposition de politique d'inclusion des personnes originaires de pays tiers vivant sur le territoire de l'Union européenne, en associant le Comité des régions et le Comité économique et social à cette initiative, sur la base de leur avis.
2. Dans l'attente de cette proposition, d'élaborer un « projet pilote » à inclure dans un budget rectificatif et correctif pour l'exercice 2025 impliquant les autorités locales et basé sur le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) 2021-2027 en tant qu'instrument pour construire l'Europe des ponts et abattre l'Europe des murs en vue de son renouvellement et de son renforcement dans le cadre financier pluriannuel 2028-2032.
3. de choisir comme base juridique l'article 79, paragraphe 4, du Traité de Lisbonne (TFUE), qui donne au Parlement européen et au Conseil le pouvoir d'adopter, dans le cadre de la procédure législative ordinaire, des mesures politiques, juridiques et financières pour encourager et soutenir l'action des États membres en vue de favoriser l'accueil et l'inclusion des personnes originaires de pays tiers vivant dans l'Union européenne conformément au « modèle Riace », en les incluant dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.
4. De promouvoir une Conférence internationale réunissant les institutions européennes et nationales ainsi que les organisations représentatives de la société civile et du monde du travail et de la production, à l'issue de laquelle devrait être adopté un protocole au traité de Lisbonne prévoyant une vaste révision des politiques d'asile et d'immigration et donnant mandat à la Commission européenne d'élaborer un plan de coopération au développement pour l'ensemble du Continent africain.
5. D’obtenir de la Commission européenne (DG HOME), dans les meilleurs délais, les plans nationaux présentés d'ici décembre 2024 et de les examiner à la lumière des objectifs que le Parlement a lui-même fixés en tant que législateur.
6. De vérifier en tant qu'autorité budgétaire (le cas échéant avec l'appui de la direction générale des études du PE) l'adéquation des besoins législatifs, opérationnels et financiers indiqués par les États membres pour répondre aux obligations découlant du Pacte.
7. De veiller à ce que la réorganisation nationale de ces politiques garantisse l'accueil et l'inclusion des migrants, comme le prévoit l'article 34 de la Convention de Genève, et que le « traitement équitable » des ressortissants de pays tiers soit assuré.
8. De mettre en œuvre le projet « Easyrights » en faveur des migrants (déjà promu et financé sur la base du programme Horizon[vii]) à grande échelle avec les autorités régionales et locales.

9. De relancer la proposition d'initiative législative du Parlement européen sur les visas humanitaires (rapport Lopez Aguilar).
10. D'exclure toute forme de criminalisation des personnes qui aident les migrants à des fins humanitaires, en modifiant de manière appropriée les propositions législatives en cours d'examen au Parlement européen (le « paquet de facilitation »).

Pier Virgilio Dastoli

Emilio De Capitani

---

[i] https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/pact-migration-and-asylum/legislative-files-nutshell_it

[ii] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/IT/TXT/HTML/?uri=COM:2024:251:FIN

[iii] Calendrier de la mise en œuvre du Pacte sur les migrations et l'asile
- d'ici décembre 2024, les États membres devraient avoir présenté, en consultation avec les parties prenantes et les autorités régionales et locales, des plans nationaux pour la mise en œuvre du pacte
- d'ici juin 2025, les États membres devraient avoir adopté des stratégies nationales sur la base des premiers fonds mis à disposition par la Commission (Fonds asile, migration et intégration - AMIF - et Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas - BMVI - sur la base de statistiques actualisées reflétant la clé de répartition au cours de la période 2021 2023) ;
- lors de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP) au moyen de l'instrument thématique, la Commission allouera aux États membres une partie des fonds provenant de la révision à mi-parcours du CFP lors de la révision à mi-parcours en 2025 ;
- d'ici à la mi-2025, les États membres devraient lancer des appels d'offres pour l'achat d'équipements et d'activités de construction ;
- d'ici à la mi-2025, les États membres devraient entamer le processus de recrutement ;
- d'ici 2025, la Commission devrait adopter la première stratégie européenne en matière d'asile et de migration (2026-2030) et le Conseil sur la réserve de solidarité le premier cycle financier et opérationnel de solidarité.

[iv] Le plan « encourage les États membres à interagir avec les partenaires sociaux, les autorités locales et régionales et les autres parties prenantes, en particulier les représentants des organisations de la société civile, par le biais d'échanges et de consultations réguliers. Cette interaction permet d'identifier les défis, d'améliorer les solutions politiques et d'assurer une plus grande appropriation lors de la préparation des plans nationaux de mise en œuvre et, par la suite, lors de leur mise en œuvre, phases dans lesquelles ces acteurs jouent souvent un rôle essentiel ».

[v] https://docs.google.com/document/d/1DJCy0XxJsDTJVLZC7PNN8P4_wsKQMy2z0GT8icyNZqI/edit?tab=t.0

[vi] https://www.amnesty.it/attuazione-del-patto-ue-in-italia-manca-un-piano-di-consultazione-civica/

[vii] https://www.easyrights.eu/